

2026/14

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Le Maire de la Commune de Toulouges,

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9,

Vu l'article R 321-9 du Code Pénal,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008,

Vu l'arrêté municipal n° 2026/56, règlementant la circulation et le stationnement provisoirement dans Toulouges, à l'occasion du vide greniers de Pâques,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre TAILLANT, Président de l'Association "Collections Traditions Passions", concernant l'organisation d'un vide-greniers le lundi 6 avril 2026 de 5 h à 17h00

ARRETE

Article 1 : Le lundi 6 avril 2026 une vente au déballeage (vide-greniers), est organisée par l'Association « Collections Traditions Passions ».

Article 2 : Seuls les particuliers non inscrits au registre du Commerce et des Sociétés, sont autorisés à participer à cette manifestation en vue de déballeer exclusivement des objets personnels et usagés. Ils ne doivent pas participer à plus de deux vide-greniers par an.

Article 3 : L'Association bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre spécial conforme aux prescriptions des articles R.321-9 et suivants du Code Pénal, permettant l'identification des vendeurs.

Ledit registre, côté et paraphé par le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle se déroule la vente au déballeage, sera à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Dans les 8 jours suivant la manifestation, le registre sus visé sera déposé à la Préfecture, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, Bureau des Elections et de la Police Générale.

Article 4 : Conformément à l'article 441-1 du code pénal, toute infraction aux dispositions réglementaires en vigueur exposera les contrevenants à des poursuites pénales.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Soler,
- Monsieur le Directeur général des services de la ville de Toulouges,
- MM. les Agents assermentés de la ville de Toulouges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouges, le 13 mars 2026

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr